COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2020

AFFAIRES GENERALES

RECONNAISSANCE A MONSIEUR MICHEL CASELLA

Délibération n° DEL2020-001

Vu le code général des collectivités,

Monsieur Michel Casella, Premier Maire-Adjoint en charge des travaux et de la sécurité, est décédé le 13 janvier 2020.

Pendant près de 25 ans il a porté de nombreux projets : restructuration de la salle des fêtes, extension de la salle des mariages, création de la maison de l'enfance..., et la municipalité souhaite, par un geste solennel et symbolique, rendre hommage à son action.

A cet effet, il est proposé de nommer la maison de l'enfance, sise 19 rue Victor Hugo, la « Maison de l'enfance Michel Casella »

DÉLIBÈRE

Par 16 voix pour et 2 abstentions

Approuve la dénomination de la maison de l'enfance, sise 19 rue Victor Hugo, « maison de l'enfance Michel Casella »

TRAVAUX–SECURITE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Délibération n° DEL2020-002

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2019.009 RELATIF A LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOUTERS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT PRIX

Délibération n° DEL2020-003

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7, relatif aux modifications de contrats (avenants),

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-090 du 1er octobre 2019, portant autorisation de signature du marché précité avec la société SOGERES, sise 30 Cours de l'Ile Séguin, Boulogne-Billancourt (92777 cedex),

Considérant l'obligation de procéder à la mise à disposition de personnel (2 agents) dans deux offices de restauration du 1er janvier 2020 (date de début du marché) au 29 février 2020, en raison du report de reprise du personnel du prestataire SOGERES par la Ville de Saint-Prix à compter du 1er mars 2020.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la passation de l'avenant n°1 relatif au marché intitulé « confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs de la commune de Saint-Prix » qui a été notifié le 29 octobre 2019 à l'entreprise SOGERES et qui a pris effet le 1er janvier 2020.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 520 € H.T. pour le mois de janvier 2020 et 3 520 € H.T. pour le mois de février, soit une somme totale qui s'élève à 7 040 € H.T. soit 8 448 € T.T.C.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide et de goûters pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs de la commune de Saint-Prix avec la société SOGERES, sise 30 Cours de l'Ile Séguin, Boulogne-Billancourt (92777 cedex) pour un montant de 7 040 € H.T. soit 8 448 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2020 et –chapitre 011.

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE ELEMENTAIRE JULES FERRY

Délibération n° DEL2020-004

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la sollicitation d'une demande de subvention exceptionnelle de l'OCCE de l'école élémentaire Jules Ferry pour l'organisation d'une sortie exceptionnelle sur une journée pour la classe de CM2 n'ayant pas pu participer à la classe de découverte,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant de 1 000,00 €,

Dit que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2020.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2020-005

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 23 décembre 2019,

Il convient de créer :

- 2 postes « d'adjoint technique territorial » à temps non complet, à raison de 20h/35h, en application de l'article 1224-3 du code du travail.

Les missions effectuées seront les suivantes :
« Dressage et réchauffe de la prestation, Service en self pour les élémentaires, Service à table pour les maternelles, Nettoyage de la vaisselle, Nettoyage de l'office et des salles à manger, Contrôle de la

réception de la marchandise pour le lendemain, Remplir quotidiennement les documents de traçabilité (armoire froide, réception...) »
Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3.

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet afin de nommer un agent titulaire ayant obtenu le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe,

D'autre part, afin de prendre en compte des mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Il convient donc de supprimer :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (31h30)
- 1 poste d'Ingénieur principal
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe

DÉLIBÈRE

Par 16 voix pour et deux abstentions

Décide de créer

- 2 postes « d'adjoint technique territorial » à temps non complet, à raison de 20h/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet,

Décide de supprimer :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (31h30)
- 1 poste d'Ingénieur principal
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2020

Délibération n° DEL2020-006

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires en périodes de vacances scolaires pour renforcer certains services.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide de créer :

Services techniques

- ✓ 3 emplois saisonniers à temps complet du 1er juillet au 31 août 2020

Grade de référence : adjoint technique 1er échelon
Missions : Travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des voies

Médiathèque

- ✓ 1 emploi saisonnier à temps complet du 1er au 31 juillet 2020

Grade de référence : adjoint administratif 1er échelon
Missions : Tri et classement, aide auprès des familles et des jeunes

Urbanisme

- ✓ 1 emploi saisonnier à temps complet du 1er juillet au 31 août 2020

Grade de référence : adjoint administratif 1er échelon
Missions : Classement, saisie sur logiciel spécifique urbanisme.

Service Enfance Jeunesse

- ✓ 1 emploi saisonnier à temps complet du 1er au 31 juillet 2020

Grade de référence : adjoint administratif 1er échelon
Missions : Accueil, enregistrement des inscriptions aux différentes activités sur logiciel Concerto et préparation des dossiers fiches de renseignements.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

PLAN DE FORMATION 2020

Délibération n° DEL2020-007

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2020,

Conformément à la règlementation en vigueur, les collectivités territoriales sont tenues de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Pour établir ce plan de formation, les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et à partir des demandes individuelles dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des ressources humaines.

Le plan de formation proposé est annuel, il porte sur l'année 2020.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve le plan de formation 2020 tel qu'il a été validé par le comité technique.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice

AFFAIRES CULTURELLES

TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX POUR LE PREMIER SEMESTRE 2020

Délibération n° DEL2020-008

Vu le code général des collectivités,

La Commune de Saint-Prix propose régulièrement des sorties culturelles à ses administrés et à ceux des communes avoisinantes. Pour le premier semestre 2020, ces sorties seront au nombre de trois.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des sorties de Saint-Prix pour le premier semestre 2020 :

Sorties	Tarif A* Saint-Prix	Tarif A* enfant – 18 ans	Tarif B* Extérieur
Abbaye de Moncel Château de Montataire	52 €	26 €	62 €
Château de Monte Cristo Le Hameau Fournaise + mini croisière	68 €	34 €	78 €
Pavillon de Le Manse Abbaye de Chaalis	58 €	29 €	68 €

Tarif A : Saint-Prix / Tarif B : Autres communes (dans la mesure des places disponibles)
Ces tarifs comprennent : déjeuner, transport en car, conférencière, admissions

<u>Visite n°1</u> : Abbaye de Moncel / Château de Montataire (Samedi 18 avril - 09h00)

L'abbaye Saint-Jean-Baptiste du Moncel, située à Pontpoint, au nord de la forêt d'Halatte était une abbaye de moniales clarisses, fondée par Philippe le Bel, en 1309. Elle fut établie sur les terres confisquées par Philippe le Bel à Philippe de Beaumanoir, jurisconsulte et bailli de Senlis. Depuis plus de 700 ans, l'Abbaye Royale du Moncel, haut-lieu historique et archéologique du Moyen Âge, présente de témoignages de l'art gothique
Aujourd'hui, les jeunes du Club du Vieux Manoir restaurent et font vivre ce monument en organisant la visite de la salle capitulaire, du cloître, la salle des charpentes, les celliers voûtés et bien sur le parc arboré de l'abbaye qui s'étend sur 6 hectares, alors que la nature verdoyante et généreuse répond à ces bâtiments ancestraux.
Puis direction le château de Montataire à 10 kms de Chantilly sur le Mont Thérain
Nous aurons le privilège de festoyer au château.

Puis nous cheminerons à la découverte de ce magnifique château de Montataire !
A travers la visite des salles du château, nous ferons un retour en arrière sur les pas des propriétaires qui y ont vécu. Vous découvrirez ainsi que de nombreux personnages qui ont marqué l'Histoire de France sont passés avant vous : la marquise de Sévigné, le Roi Henri IV, le Baron de Condé...

Ce vieux château de France, bâtisse ancestrale à l'architecture particulière n'aura plus de secret pour vous. La visite s'achèvera par les jardins.

<u>Visite n°2</u> : Château de Monte Cristo/ Hameau de la Fournaise (Samedi 16 mai - 9h30)

Visite théâtralisée « château Monte Cristo »
Dans un superbe parc aménagé à l'anglaise avec grottes, rocailles et cascades, se dresse à Port-Marly, le château de Monte-Cristo, extraordinaire « folie » qu'Alexandre Dumas se fit construire de 1844 à 1846. Les façades sculptées du château présentent en médaillons les portraits d'écrivains célèbres chers à Alexandre Dumas. Revivez l'univers de Dumas grâce au guide-conférencier et à la prestation théâtralisée de deux comédiens.

Visite guidée « le hameau fournaise au temps du canotage »
Dès le milieu du 19ème siècle, la mode est au canotage qui délasse les Parisiens des contraintes de la vie citadine. En 1857, Monsieur Fournaise, charpentier de bateaux, installe son atelier sur l'île de Chatou. Votre visite s'articulera autour de la découverte du hameau Fournaise et de la collection de bateaux unique en France : yoles, canoës, triplette, périssoire. Profitez également d'une mini-croisière sur la Seine.

<u>Visite n°3</u> : Pavillon de Le Manse/Abbaye de Chaalis (Samedi 06 juin - 8h30)

Le pavillon de Manse, aussi appelé le « moulin des princes », au centre de la ville de Chantilly au bord de la Nonette à 10 minutes du château. Dépendant du domaine de Chantilly, propriété de l'Institut de France, le Pavillon a été construit en 1678 par le prince de Condé, cousin du roi Louis XIV pour abriter la machine à faire jouer les Grandes Eaux. Contemporaine de celle du château de Versailles (la machine de Marly) son rôle était d'élever l'eau d'une source pour remplir un réservoir et alimenter les bassins, fontaines, cascades et jets d'eau qui ornaient le jardin à l'ouest du château dessiné par Le Nôtre.
L'édifice et les machines sont classées en 1989. La machine du XVIIe siècle a ainsi été reconstituée et inaugurée en 2005.

Puis après déjeuner, nous irons au Domaine de Chaalis pour découvrir les ruines de l'abbaye cistercienne se dressent dans un parc romantique au sein de la forêt.
L'abbaye fut fondée par le roi Louis VI le Gros (1081-1137), l'abbaye de Chaalis connaît un grand rayonnement spirituel durant tout le Moyen Âge et les rois de France se plaisent à y séjourner.

En 1902, Nélie Jacquemart (1841-1912), veuve du banquier Édouard André, achète le domaine et y fait disposer une partie de ses exceptionnelles œuvres d'art que nous aurons plaisir à découvrir
L'autre partie est d'ailleurs présentée dans son hôtel parisien du boulevard Haussmann qui deviendra par la suite l'autre musée Jacquemart-André.
Puis visite avec La chapelle Sainte-Marie fut aussi nommée "Chapelle royale" du XVIe au XXe siècles avant de devenir "Chapelle de l'abbé" pour quelques décennies. Elle retrouve son nom médiéval après la restauration de 2006.
Édifiée sous le règne de Louis IX (Saint Louis), vers 1255-1260, son architecture est proche de celle d'édifices parisiens aujourd'hui disparus comme le trésor de la Sainte-Chapelle du Palais et la chapelle de la Vierge de Saint-Germain-des-Prés.

Derrière la chapelle, le parfum de la roseraie nous guidera vers cet endroit embaumant nous séduira pour finir cette journée.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs des sorties de Saint-Prix pour le premier semestre 2020 :

Sorties	Tarif A* Saint-Prix	Tarif A* enfant – 18 ans	Tarif B* Extérieur
Abbaye de Moncel Château de Montataire	52 €	26 €	62 €
Château de Monte Cristo Le Hameau Fournaise + mini croisière	68 €	34 €	78 €
Pavillon de Le Manse Abbaye de Chaalis	58 €	29 €	68 €

Tarif A : Saint-Prix / Tarif B : Autres communes (dans la mesure des places disponibles)
Ces tarifs comprennent : déjeuner, transport en car, conférencière, admissions

Approuve le tarif des sorties culturelles du premier semestre 2020

URBANISME

ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 39 RUE AUGUSTE REY COMPRENANT UN LOCAL COMMERCIAL "BOUCHERIE VAUDRAN" ET UN LOGEMENT

Délibération n° DEL2020-009

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'intention du propriétaire de mettre en vente la propriété sise 39 rue Auguste Rey, cadastrée AB n° 359 et 360, comprenant un local commercial au RDC (lot n° 1) et un appartement avec terrasse au 1er étage (lot n° 2) ainsi que les lots 3, 4 et 7 pour un montant de 375 315 euros (hors frais d'agence) - montant total de 393 000 euros

Vu l'avis émis par la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 14 janvier 2020, précise que ce prix peut être accepté (375 315 euros)

Considérant l'intérêt d'acquérir la propriété, ci-dessus désignée, située au cœur du Vieux Village, proche de l'Eglise et de l'ancienne mairie, lieux historiques de la commune et en bordure de forêt de Montmorency, site pittoresque du Val d'Oise, la commune souhaitant redynamiser son attractivité touristique en valorisant son patrimoine architectural et historique

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la propriété sise 39 rue Auguste Rey, cadastrée AB n° 359 et 360, comprenant un local commercial au RDC (lot n° 1) et un appartement avec terrasse au 1er étage (lot n° 2) ainsi que les lots 3, 4 et 7 pour un montant de 375 315 euros (hors frais d'agence) - montant total de 393 000 euros

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte notarié.

La dépense sera imputée au budget principal de la commune, article 2115.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute demande de subvention permettant l'aménagement de ce bien.

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DE GAZ ET TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Délibération n° DEL2020-010

Vu le code général des collectivités territoriales

Lors du comité syndicat du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes,
- La durée du syndicat est illimitée,
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex,
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 suppléants au-delà de 10 000 habitants
- Des recettes supplémentaires sont possibles,
- Les fonctions du receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve les nouveaux statuts du SMDEGTVO

Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés

DIVERS

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a signé :

N°	Objet	Montant en € ttc
2019/079	MPC Avocats	1 296,00€
2019/080	Maîtrise d'œuvre avec faisabilité pour la maison de l'animal - Attribution de marché	29 607,60€
2019/081	Huissiers -SAS Tristant Le Peillet Darcq	386,29€
2019/082	Avocats Me Gentilhomme - Commune c/ Géodatis	600,00€
2019/083	Avocats - MARLANGE DE LA BURGADE - contentieux TDF	3 960,00€
2020/002	Attribution du marché -Fourniture et livraison de 30 jardinières type bacs à palmier	47 535,49
2020/004	Fourniture et pose de deux bornes rétractables & d'une barrière amovible devant l'école Gambetta de SAINT-PRIX	48 291,00€
2020/005	LA BANQUE POSTALE Prêt de 4 000 000 €	4 000 000,00€
2020/006	Contrat d'abonnement « Nouveaux voisins 2020 »	250,81€

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait à Saint-Prix, le 5 février 2020
Jean-Pierre ENJALBERT - Maire de Saint-Prix

MAIRIE DE SAINT-PRIX (Val d'Oise)